

# CRITÈRES D'EXCLUSION ET LEUR MISE EN ŒUVRE POUR LA GESTION DE LA FORTUNE DE LA PAX ASSET MANAGEMENT SA (PAX AM)

## 1 Objectif et philosophie de base

En mettant en œuvre les critères d'exclusion définis, Pax AM vise, d'une part, à éviter les investissements particulièrement risqués et, d'autre part, à faire en sorte que le patrimoine soit, dans un premier temps, en adéquation avec la dénomination des fonds ouverts au public (durable). Par cette mise en œuvre, l'univers d'investissement théoriquement disponible (univers de base) est ramené à l'univers d'investissement de Pax.

Des exclusions sont sciemment effectuées avec parcimonie: d'une part, la stratégie d'investissement appliquée jusqu'à présent doit être maintenue dans ses grandes lignes et, d'autre part, Pax AM est convaincue qu'une exclusion trop rigide priverait une entreprise des moyens nécessaires du marché des capitaux pour réussir son passage à une plus grande durabilité («transition»), ce qui pourrait entraîner des effets secondaires indésirables assez importants.

C'est pourquoi Pax AM applique l'exercice du droit de vote et le dialogue avec les entreprises («voting & engagement») comme stratégies d'investissement durable parallèles.

## 2 Domaine d'application

Les critères d'exclusion définis ci-après et leur mise en pratique sont valables pour toutes les fortunes gérées par Pax AM, à moins que les clients ne définissent des critères ou mises en application contraires.

## 3 Trois critères d'évaluation

Pax AM base ses critères d'exclusion sur:

- la liste d'exclusion en vigueur de l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR); [www.svvk-asir.ch/fr/liste-d-exclusion](http://www.svvk-asir.ch/fr/liste-d-exclusion)
- des champs d'activité (produits, prestations de ser-

vices)

- des pratiques commerciales controversées selon UN Global Compact ([www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org))

### 3.1 Liste d'exclusion SVVK-ASIR

Pax AM partage la réflexion de SVVK-ASIR concernant les entreprises actives dans les domaines de mines antipersonnel, de mines à sous-munition et d'armes nucléaires non-NPT ainsi que les exclusions relatives à la conduite. Par ailleurs, Pax AM partage l'avis de SVVK-ASIR de ne pas détenir d'obligations d'État de pays contre lesquels la Suisse a prononcé un embargo complet concernant équipements militaires et biens pouvant servir à la répression, et cela en raison d'une violation du droit international. La liste actuelle des sociétés et États dont l'exclusion est recommandée peut être consultée sous [www.svvk-asir.ch/fr/liste-d-exclusion](http://www.svvk-asir.ch/fr/liste-d-exclusion).

Il n'existe aucune marge d'interprétation pour la gestion des portefeuilles de Pax. Les titres doivent être vendus de manière économiquement responsable, en règle générale un mois après que la recommandation d'exclusion a été rendue publique. Les obligations contractées en cours d'année peuvent être maintenues jusqu'à leur échéance.

### 3.2 Champs d'activité définis

En se basant sur des barres de chiffres d'affaires définies, Pax AM exclut des entreprises actives dans les champs d'activité suivants:

- production d'électricité à base de charbon: part du chiffre d'affaires supérieure à 25 pour cent
- jeux de hasard, jeux vidéo violents et ce que l'on appelle l'«adult entertainment» (pornographie): part du chiffre d'affaires supérieure à 10 pour cent
- énergies fossiles: entreprises pratiquant l'extraction non conventionnelle et potentiellement nocive de pétrole et de gaz ou qui opèrent dans des écosystèmes menacés sur le plan écologique, ou rendent cela possible par leurs prestations de service (notamment la fracturation hydraulique, les forages arctiques, les sables pétrolifères): part du chiffre d'affaires supérieure à 10 pour cent
- systèmes d'armes controversés soumis à des conven-

tions ou accords spécifiques de contrôle des armes (notamment parce qu'ils représentent un danger majeur pour la population civile): tous les chiffres d'affaires (tolérance zéro)

- armes de destruction massive (nucléaires, chimiques ou biologiques): tous les chiffres d'affaires (tolérance zéro)

En raison des champs d'activité définis avec des limites de chiffre d'affaires strictes, il n'existe aucune marge d'interprétation pour la gestion de portefeuille de Pax. Les titres doivent être vendus de manière économiquement responsable, en règle générale un mois après que les conditions d'exclusion ont été rendues publiques. Les obligations contractées en cours d'année peuvent être détenues jusqu'à leur échéance.

### **3.3 Pratiques commerciales controversées selon UN Global Compact**

L'organisation UN Global Compact a défini des critères de comportement dans 25 champs thématiques à l'aide desquels les entreprises peuvent être évaluées.

Pax AM exclut en principe toutes les entreprises chez lesquelles des violations particulièrement graves («very severe») des critères ont été constatées.

Les données sont basées sur les informations du fournisseur de données externe Screen17 qui traite lui-même des informations de différents autres fournisseurs de données. En raison des différentes techniques d'évaluation utilisées par les divers fournisseurs de données, il est possible que des événements et le respect d'un critère soient interprétés différemment. Dans des cas justifiés, il existe par conséquent une certaine marge de manœuvre pour la gestion des portefeuilles.

Les tâches qui suivent en résultent pour la gestion des portefeuilles:

- identification du critère responsable du signalement «very severe» et de l'évènement ou du comportement fautif reproché
- contrôle de la vraisemblance à l'aide d'informations propres, de notations d'autres fournisseurs de données, de contact avec l'entreprise, etc.
- évaluation de l'évènement ou du comportement fautif reproché en fonction de l'importance de l'entreprise (p. ex. si l'évènement s'est produit à petite échelle dans une filiale ou s'il est valable pour des parties plus importantes de l'entreprise), des conséquences financières possibles pour l'entreprise ou ses investisseurs, des risques de réputation
- documentation des critères de décision si l'investissement correspondant est maintenu.

**Ce document est régulièrement examiné et adapté si besoin est.**

Bâle, le 1<sup>er</sup> septembre 2023